Le 9 mai 2022 à 19 h 30 a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata à la salle Témiscouata.

Municipalités représentées :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Daniel Boucher (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Keven Ouellet-Lévesque (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Madame Andrée Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Mario Guimond (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Madame Sabrina Roy, représentante à la MRC (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)

Absent :

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Pelletier, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Jacky Ouellet
La coordonnatrice des finances	Michèle Boucher
La secrétaire de direction	Mireille Moreau
Le coordonnateur Service de dév.	Steve Murray
Le coordonnateur Service d'aménagement	Mathieu Lehoux

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

RS-096-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Benoit Morin
appuyé par Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'élément « affaires nouvelles » ouvert.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 11 avril 2022

4. Approbation des comptes du mois de mai 2022 de la MRC de Témiscouata

5. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

5.1 Changement d'adresse centre de services agricoles

5.2 Journée des finissants 2022 (COSMOSS)

6. Développement économique et rural

6.1 Suivi des fonds

6.2 Adoption du rapport vitalisation 2021-2022

6.3 Demandes de financement Vitalisation

6.4 Demandes de financement Fonds éolien

6.5 Demandes de financement FRR- Volet 2 régional

6.6 Demande projet culturel

7. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

7.1 Certificat conformité Règlement 289-22 (TSLL)

7.2 Certificat conformité Règlement 327-2021 (Packington)

7.3 Certificat conformité Règlement 332-2022 (Packington)

7.4 Certificat conformité Règlement 333-2022 (Packington)

7.5 Certificat conformité Règlement 187-22 (Lac-des-Aigles)

7.6 Certificat conformité Règlement 188-22 (Lac-des-Aigles)

7.7 Certificat conformité Règlement 241 (Lejeune)

7.8 Certificat conformité Règlement 242 (Lejeune)

7.9 Certificat conformité Règlement 264 (Biencourt)

7.10 Certificat conformité Règlement 265 (Biencourt)

7.11 Certificat conformité Règlement 470 (Pohénégamook)

7.12 Certificat conformité Règlement 471 (Pohénégamook)

7.13 Certificat conformité Règlement 2022-06 (Auclair)

7.14 Certificat conformité Règlement 2022-05 (Auclair)

7.15 Demande de fermeture d'un chemin multiusage dans le secteur du lac du Diable à Saint-Honoré-de-Témiscouata

8. Dossiers du préfet

8.1 Changement à la direction générale (huis clos)

8.2 Affiche sensibilisation « Les bonnes habitudes du plaisancier »

9. Résolution au MAMH pour prolonger le délai pour les E/F

10. Développement acéricole

11. Adoption du règlement 04-22 remplaçant le règlement 03-21 sur l'établissement des conditions applicables à la pratique du camping sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de gestion foncière et de la gestion du sable et gravier

12. Approbation des règlements d'emprunt des projets éoliens Dune-du Nord 1 et 2

12.1 Approbation du règlement d'emprunt 2022-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent décrétant une dépense n'excédant pas 2 350 000 $ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'une participation, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers pour le projet éolien Dune-du-Nord situé aux Îles-de-la-Madeleine

12.2 Approbation du règlement d'emprunt 2022-02 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent décrétant une dépense n'excédant pas 9 600 000 $ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers pour le projet éolien Dune-du-Nord 2 situé aux Îles-de-la-madeleine

13. Fonds logement

14. Tableau de bord

15. Les bons coups

16. Affaires nouvelles :

16.1 Sport étude
16.2 Désignation régionale d'une infrastructure

17. Période de questions

18. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-097-22 3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AVRIL 2022

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Daniel Boucher
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire 11 avril 2022 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-098-22 4. ACCEPTATION DES COMPTES DE MAI 2022 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de mai 2022 de la MRC de Témiscouata, totalisant 345 445,47$ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

5.1 Changement d'adresse centre de services agricoles

Point d'information.

5.2 Journée des finissants 2022 (COSMOSS)

RS-099-22 RECONNAISSANCE DE LA JOURNÉE DES FINISSANTS 2022

Il est proposé par Bruno Malenfant
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

Que la MRC de Témiscouata reconnaisse le 17 juin 2022 comme étant la Journée des finissantes et des finissants dans le cade de la démarche COSMOSS.

Que la MRC profitera de cette journée pour féliciter tous les jeunes qui termineront leurs parcours du primaire, du secondaire, du collégial ou encore de la formation professionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3 Internet Haute Vitesse-Communiqué de presse

Que la MRC de Témiscouata émettra un communiqué de presse en partenariat avec les 3 autres MRC du KRTB concernant Inter haute vitesse et la carte interactive qui sera mise en ligne sur le site Internet.

6. Développement économique et rural

6.1 Suivi des fonds

Monsieur Steve Murray fait le suivi des fonds aux membres du Conseil et répond aux questions.

6.2 100 Adoption du rapport vitalisation 2021-2022

RS-100-22 ADOPTION DU RAPPORT VITALISATION (VOLET 4) 2021-2022

ATTENDU QUE chaque MRC doit déposer un rapport de reddition de comptes Vitalisation (Volet 4) 2021-2022.

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le rapport de reddition de comptes 2021-2022 du volet 4 (Vitalisation) du Fonds Régions et Ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.3 Demandes de financement Vitalisation

Pas de demandes.

6.4 Demandes de financement Fonds éolien

Pas de demandes.

6.5 Demandes de financement FRR- Volet 2 régional

Pas de demandes.

6.6 Demande projet culturel

Pas de demandes.

6.7 101 Modification3 ans à 5 ans

RS-101-22 PROGRAMME INCITATIF À LA REMISE EN CULTURE DES TERRES AGRICOLES DÉVALORISÉES (TAD)

ATTENTU QUE la MRC de Témiscouata a adopté le document-cadre du « Programme incitatif à la remise en culture des terres agricoles dévalorisées (TAD) 2022-2023 le 11 avril dernier;

ATTENDU QUE la MRC désire faire quelques précisions au niveau des requérants admissibles et des spécifications sur l'admissibilité;

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Témiscouata adopte un addenda qui viendra modifier le document-cadre du « Programme incitatif à la remise en culture des terres agricoles dévalorisées (TAD) 2022-2023 » selon les spécifications suivantes :

À l'item 5. Requérants admissibles, on devra lire « être propriétaire ou locataire d'une terre inexploitée depuis plus de 5 ans »;

À l'item 6. Spécifications sur l'admissibilité, on devra lire « La terre visée par les travaux ne doit pas avoir été entretenue, cultivée ou utilisée à d'autres fins agricoles (ex : pâturage) depuis au moins 5 ans ».

Qu'une présentation soit faite dans six mois pour faire un suivi du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. AMÉNAGEMENT ET SÉCURITÉ INCENDIE

RS-102-22

7.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 289-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 167-89 DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le 4 avril 2022, le « Règlement numéro 167-89 amendant le règlement de zonage no 167-89 Création de la zone RD.10 »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est un règlement par lequel la ville souhaite créer la zone Rd.10 à même la zone Rb.39 et y autoriser les habitations multifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 167-89 amendant le règlement de zonage no 167-89 Création de la zone RD.10 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-103-22

7.2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 286-2017 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Packington a adopté le 04 avril 2022, le « *Règlement numéro 327-2021 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 286-2017 et ses amendements de la municipalité de Packington »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Plan d'urbanisme de la municipalité de Packington à la modification 02-10-44 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise l'agrandissement de l'Affectation agroforestière à même l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mario Guimont
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « *Règlement numéro 327-2021 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 286-2017 et ses amendements de la municipalité de Packington ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-104-22

7.3 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2022 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 286-2017 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Packington a adopté le 04 avril 2022, le « *Règlement numéro 332-2022 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 286-2017 et ses amendements de la municipalité de Packington »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Plan d'urbanisme de la municipalité de Packington à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « *Règlement numéro 332-2022 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 286-2017 et ses amendements de la municipalité de Packington ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-105-22

7.4 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 287-2017 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Packington a adopté le 04 avril 2022, le « *Règlement numéro 333-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 287-2017 et ses amendements de la municipalité de Packington »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Règlement de zonage de la municipalité de Packington à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « *Règlement numéro 333-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 287-2017 et ses amendements de la municipalité de Packington ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-106-22

7.5 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 187-22 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 122-14 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lac-des-Aigles a adopté le 04 avril 2022, le « *Règlement numéro 187-22 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 122-14 et ses amendements de la municipalité de Lac-des-Aigles »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Plan d'urbanisme de la municipalité de Lac-des-Aigles à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;
CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Bruno Bonesso
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « *Règlement numéro 187-22 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 122-14 et ses amendements de la municipalité de Lac-des-Aigles ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-107-22

7.6 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 188-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 123-14 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lac-des-Aigles a adopté le 04 avril 2022, le « *Règlement numéro 188-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 123-14 et ses amendements de la municipalité de Lac-des-Aigles »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Règlement de zonage de la municipalité de Lac-des-Aigles à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gustave Pelletier
appuyé par Mario Guimond
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « *Règlement numéro 188-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 123-14 et ses amendements de la municipalité de Lac-des-Aigles ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-108-22

7.7 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 241 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 203 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lejeune a adopté le 02 mai 2022, le « *Règlement numéro 241 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 203 et ses amendements de la municipalité de Lejeune »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Plan d'urbanisme de la municipalité de Lejeune à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Blais
appuyé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « *Règlement numéro 241 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 203 et ses amendements de la municipalité de Lejeune ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-109-22

7.8 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Lejeune a adopté le 02 mai 2022, le « *Règlement numéro 242 modifiant le Règlement de zonage numéro 204 et ses amendements de la municipalité de Lejeune »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Règlement de zonage de la municipalité de Lejeune à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Bossé
appuyé par Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « *Règlement numéro 242 modifiant le Règlement de zonage numéro 204 et ses amendements de la municipalité de Lejeune ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-110-22

7.9 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 264 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 227 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BIENCOURT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Biencourt a adopté le 02 mai 2022, le « *Règlement numéro 264 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 227 et ses amendements de la municipalité de Biencourt »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Plan d'urbanisme de la municipalité de Biencourt à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Keven Ouellet-Lévesque
appuyé par Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « *Règlement numéro 264 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 227 et ses amendements de la municipalité de Biencourt ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-111-22

7.10 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 265 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 228 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BIENCOURT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Biencourt a adopté le 02 mai 2022, le « *Règlement numéro 265 modifiant le Règlement de zonage numéro 228 et ses amendements de la municipalité de Biencourt »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Règlement de zonage de la municipalité de Biencourt à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Benoit Morin
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « *Règlement numéro 265 modifiant le Règlement de zonage numéro 228 et ses amendements de la municipalité de Biencourt ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-112-22

7.11 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO P-470 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO P-412 ET SES AMENDEMENTS DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pohénégamook a adopté le 02 mai 2022, le « *Règlement numéro P-470 modifiant le Plan d'urbanisme numéro P-412 et ses amendements de la Ville de Pohénégamook »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Plan d'urbanisme de la Ville de Pohénégamook à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mélissa Lord
appuyé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « *Règlement numéro P-470 modifiant le Plan d'urbanisme numéro P-412 et ses amendements de la Ville de Pohénégamook ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-113-22

7.12 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO P-471 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO P-413 ET SES AMENDEMENTS DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pohénégamook a adopté le 02 mai 2022, le « *Règlement numéro P-471 modifiant le Règlement de zonage numéro P-413 et ses amendements de la Ville de Pohénégamook »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Règlement de zonage de la Ville de Pohénégamook à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Léo-Paul Charest
appuyé par Mario Guimond
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « *Règlement numéro P-471 modifiant le Règlement de zonage numéro P-413 et ses amendements de la Ville de Pohénégamook ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-114-22

7.13 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2014-06 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité d'Auclair a adopté le 02 mai 2022, le « *Règlement numéro 2022-06 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2014-06 et ses amendements de la municipalité d'Auclair »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Plan d'urbanisme de la municipalité d'Auclair à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gustave Pelletier
appuyé par Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « *Règlement numéro 2022-06 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2014-06 et ses amendements de la municipalité d'Auclair ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-115-22

7.14 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2014-07 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité d'Auclair a adopté le 02 mai 2022, le « *Règlement numéro 2022-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-07 et ses amendements de la municipalité d'Auclair »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Règlement de zonage de la municipalité d'Auclair à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Blais
appuyé par Mario Guimond
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « *Règlement numéro 2022-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-07 et ses amendements de la municipalité d'Auclair ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-116-22

7.15 DEMANDE POUR LA FERMETURE D'UN CHEMIN MULTIUSAGE DANS LE SECTEUR DU LAC BLEU SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

ATTENDU QU'UNE demande de fermeture d'un chemin multiusage a été déposée auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs par le locataire de 2 baux de villégiature privé (dossiers 132875-00-000 et 108801-00-013) situé dans le secteur du lac Bleu à Saint-Honoré-de-Témiscouata;

ATTENDU QUE la procédure actuellement en vigueur au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs suggère que lors du dépôt d'une demande de fermeture d'un chemin multiusage par un citoyen ou un organisme, cette demande soit accompagnée d'une résolution favorable de la MRC dans laquelle se situe le chemin visé;

ATTENDU QU'UNE fermeture de chemin implique une remise en production du chemin, c'est-à-dire un reboisement;

ATTENDU QUE le chemin visé par la demande est un chemin adjacent aux 2 terrains de villégiature et que ce dernier sert d'accès au terrain de villégiature portant le numéro de dossier 108801-00-013;

ATTENDU QUE la fermeture du chemin entraînerait la disparition de l'accès au terrain de villégiature portant le numéro de dossier 108801-00-013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata adoptent une résolution défavorable à la demande de fermeture de chemin multiusage et que cette résolution soit transmise au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour leur analyse de la demande, ainsi qu'au locataire des terrains de villégiature sous bail qui est à l'origine de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. Dossiers du préfet

8.1 Changement à la direction générale (huis clos)

RS-117-22 NOMINATION DE DENIS OUELLET AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MRC

Il est proposé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité régionale de comté de Témiscouata nomme Denis Ouellet au poste de directeur général.

Que l'entrée en poste du nouveau directeur général se fera à compter du 13 juin 2022.

Que le préfet, Serge Pelletier et le nouveau directeur général, Denis Ouellet, soient autorisés à signer le contrat de travail liant Denis Ouellet à la MRC.

Que Denis Ouellet soit autorisé à signer tout document, contrats, ententes et effets bancaires au nom de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-118-222 8.2 AUTORISATION POUR L'ÉLABORATION DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AUX ABORDS DES COURS D'EAU

Il est résolu à l'unanimité,

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata donnent leur autorisation afin d'aller de l'avant au niveau de la campagne de sensibilisation aux abords des cours d'eau concernant les bonnes pratiques du plaisancier et du myriophylle à épis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-119-22 9. DEMANDE DE PROLONGATION LE DÉLAI POUR DÉPOSER LES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Bruno Malenfant
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que la MRC de Témiscouata informe le ministère des Affaires municipale et de l'Habitation qu'elle n'est pas en mesure de déposer ses états financiers dans les délais prescrits puisque la MRC doit consolider ceux-ci avec ceux de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent et que nous sommes liés à la date de dépôt de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. Développement acéricole

Le préfet, Serge Pelletier, a eu des discussions avec Justin Plourde, président des producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie ce matin au niveau du plan directeur du développement acéricole.

RS-120-22 11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 04-22 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 03-21 SUR L'ÉTABLISSEMENT DES CONDITIONS APPLICABLES À LA PRATIQUE DU CAMPING SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT EN VERTU DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DU SABLE ET GRAVIER

ATTENDU QUE le règlement 04-18 a été adopté le 11 mars 2019 lors d'une séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de Témiscouata;

ATTENDU QU'UN nouveau règlement 03-21 est venu préciser certaines conditions applicables à la pratique du camping sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE le règlement 04-22 vient remplacer le règlement 03-21 afin de corriger le préambule de ce dernier à la suite du renouvellement de l'Entente de délégation de gestion foncière et de la gestion du sable et du gravier sur les terres du Domaine de l'État;

ATTENDI QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil des maires du 11 avril 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil des maires du 11 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Bossé
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata adoptent le règlement 04-22 venant remplacer le règlement 03-21 qui établit les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État en vertu l'Entente de délégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. Approbation des règlements d'emprunt des projets éoliens Dune-du Nord 1 et 2

RS-121-22

12.1 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 2 350 000 $ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTICIPATION, L'EXPLOITATION ET LA MISE EN PLACE D'INSTRUMENTS FINANCIERS POUR LE PROJET ÉOLIEN DUNE-DU-NORD SITÉ AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE le 19 janvier 2022, après avis de motion dûment donné le 23 septembre 2021, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 350 000 $;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le # **2022-01** dans les 15 jours de son adoption ;

ATTENDU QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt **# 2022-01**;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata, conformément à l'article 607 du *Code municipal* (ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*), approuve le règlement d'emprunt **# 2022-01** de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Keven Ouellet-Lévesque
et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Témiscouata, approuve le règlement d'emprunt # **2022-01** de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent.

QUE le secrétaire-trésorier de la MRC transmette au secrétaire de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-122-22

12.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-02 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 9 600 000 $ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LE DÉVELOPPEMENT, LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA MISE EN PLACE D'INSTRUMENTS FINANCIERS POUR LE PROJET ÉOLIEN DUNE-DU-NORD 2 SITÉ AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE le 19 janvier 2022, après avis de motion dûment donné le 23 septembre 2021, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 9 600 000 $;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le # **2022-02** dans les 15 jours de son adoption ;

ATTENDU QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt **# 2022-02**;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata, conformément à l'article 607 du *Code municipal* (ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*), approuve le règlement d'emprunt **# 2022-02** de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Témiscouata, approuve le règlement d'emprunt # **2022-02** de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent.

QUE le secrétaire-trésorier de la MRC transmette au secrétaire de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. Fonds logement

Présentation du Fonds logement par le directeur général.

14. Tableau de bord

Présentation du Tableau de bord par Michèle Boucher et répond aux questions.

15. Les bons coups

- Signature de la cessation de l'église et du presbytère à la municipalité de Rivière-Bleue;
- Réouverture du service mobile de Service Canada pour le Transcontinental et le Témiscouata à Pohénégamook.

16. Affaires nouvelles :

16.1 Sport-étude

Une problématique a été soulevée concernant le sport étude au Témiscouata. Des jeunes du Transcontinental qui voudront se prévaloir du sport-étude au niveau du hockey, seront relocalisé à l'aréna de Témiscouata-sur-le-Lac, ce qui leur feront délaisser l'athlétisme et sera une perte pour le club.

Qu'une proposition de lettre d'appui ou résolution, de concert avec le Centre de service scolaire du Fleuve-et-des-Lacs soit envoyée au gouvernement avant que la période électorale soit débuté.pour entrer dans la machine électorale

16.2 Désignation régionale

Une discussion est entamée au sujet de la désignation régionale.

17. Période de questions

Pas de questions.

RS-123-22

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 22 h 35, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Benoit Morin
appuyé par Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

_____ _____

Serge Pelletier, Préfet Jacky Ouellet, Directeur général